



PASS CIRCUIT

PASS CIRCUIT VITESSE ET PASS CIRCUIT VITESSE ECO 2023 DESCRIPTIF ORGANISATEUR

1. A QUELLE OCCASION POUVEZ-VOUS PROPOSER LE PASS CIRCUIT VITESSE ET LE PASS CIRCUIT VITESSE ECO ?

Vous pouvez délivrer le PASS CIRCUIT VITESSE et PASS CIRCUIT VITESSE ECO dans le cadre des activités de roulage/loisirs dans la discipline vitesse, se déroulant sur circuit homologué en France, à l'exclusion de toute activité compétitive.

Les PASS CIRCUIT VITESSE et PASS CIRCUIT VITESSE ECO sont valables pour une journée de roulage, ils sont nominatifs et ne peuvent être cédés.

2. A QUELLES PERSONNES POUVEZ-VOUS PROPOSER LE PASS CIRCUIT VITESSE ET LE PASS CIRCUIT VITESSE ECO ?

Vous pouvez proposer le PASS CIRCUIT VITESSE et le PASS CIRCUIT VITESSE ECO à toute personne âgée de 6 ans révolus. (Voir en annexe le tableau des âges de pratique et cylindrées autorisés), conformément aux règles techniques et de sécurité de la discipline téléchargeable sur le site internet www.ffmoto.org.

Pour toutes les personnes mineures, le PASS CIRCUIT VITESSE et le PASS CIRCUIT VITESSE ECO doivent être souscrits avec l'accord de leur représentant légal.

3. QUELLES CONDITIONS DEVEZ-VOUS REMPLIR POUR POUVOIR DÉLIVRER LE PASS CIRCUIT VITESSE ET LE PASS CIRCUIT VITESSE ECO ?

Si vous êtes :

- une association, vous devez être affilié à la FFM
- un gestionnaire de circuit, vous devez passer une convention avec la FFM
- une société, vous devez passer une convention avec la FFM

Pour toute demande de renseignements concernant la convention avec la FFM, contacter le Service Licences au 01.49.23.77.00 ou passcircuit@ffmoto.com

4. QUELLE EST LA DIFFÉRENCE PRINCIPALE ENTRE LE PASS CIRCUIT VITESSE ET LE PASS CIRCUIT VITESSE ECO POUR LES PRATIQUANTS ? *

Le titulaire d'un PASS CIRCUIT VITESSE bénéficie des garanties d'assurance Responsabilité Civile**, Individuelle Accident et Assistance Rapatriement.

Le titulaire d'un PASS CIRCUIT VITESSE ECO bénéficie uniquement des garanties d'assurance Responsabilité Civile**.

Le titulaire d'un PASS CIRCUIT VITESSE ECO ne bénéficie d'aucune autre garantie d'assurance comme l'Individuelle Accident.

* L'extrait des conditions générales d'assurance figurent sur le formulaire de souscription du PASS CIRCUIT VITESSE et du PASS CIRCUIT VITESSE ECO.

** La Garantie Responsabilité Civile (RC) attachée au PASS CIRCUIT VITESSE et PASS CIRCUIT VITESSE ECO n'interviendra que dans le cadre d'activités n'accueillant que des pilotes titulaires d'un titre FFM (Licence, Pass Circuit, etc...).

5. QUELS SONT LES MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DU PASS CIRCUIT VITESSE ET DU PASS CIRCUIT VITESSE ECO ?

Les pilotes ont la possibilité de souscrire le PASS CIRCUIT VITESSE et le PASS CIRCUIT VITESSE ECO soit sur place, soit sur le site internet de la FFM (www.passcircuit.fr).

5.1 - Lorsque le pilote a souscrit un PASS CIRCUIT VITESSE ou PASS CIRCUIT VITESSE ECO sur le site internet de la FFM www.passcircuit.fr :

Dans ce dernier cas, vous n'avez aucune formalité de délivrance à accomplir si ce n'est contrôler que le PASS CIRCUIT VITESSE ou PASS CIRCUIT VITESSE ECO fourni par le pilote pour la date et le lieu de votre roulage émane du site.

Pour cela un accès "organisateur" vous est donné depuis le site www.passcircuit.fr, afin d'effectuer le contrôle des PASS CIRCUIT VITESSE souscrits pour vos journées, vous avez également la possibilité de télécharger une liste. Veuillez rentrer en contact avec la FFM si vous n'avez pas d'accès organisateur.

Ces formulaires devront être adressés à l'adresse suivante :

**FFM - Service Licences
74 Avenue Parmentier 75011 PARIS**

5.2 - Lorsque le pilote souhaite souscrire un PASS CIRCUIT VITESSE ou un PASS CIRCUIT VITESSE ECO sur place, le jour de votre journée de roulage :

Pour effectuer la délivrance du PASS CIRCUIT VITESSE et PASS CIRCUIT VITESSE ECO, vous devez :

1. Vous munir de formulaires de PASS CIRCUIT VITESSE et PASS CIRCUIT VITESSE ECO. Pour cela, vous pouvez joindre le Service Licences par téléphone au 01.49.23.77.00 ou par courriel passcircuit@ffmoto.com. Vous recevrez ces formulaires dans le délai



de 10 jours à compter de la réception de votre demande. Nous conditionnons l'envoi des formulaires à la réception d'un chèque de caution de 1000 euros (mille euros).

2. Faire remplir et signer par le pratiquant ou par le représentant légal du pratiquant pour les mineurs, le formulaire de souscription du PASS CIRCUIT VITESSE et du PASS CIRCUIT VITESSE ECO.

3. Compléter et adresser **avant le début du roulage*** un bordereau de déclaration à Gras Savoye et à la FFM (ce bordereau de déclaration est fourni en même temps que les formulaires de souscription et est également téléchargeable au format PDF : **bordereau de déclaration**) :

- pour **MARSH** par e-mail : assurances.ffm@marsh.com);

- pour la **FFM** (par e-mail : passcircuit@ffmoto.com)

4. Faire parvenir à la FFM, dans les trente (30) jours à compter de la fin de chaque journée de roulage, l'original de l'ensemble des formulaires de souscription de PASS CIRCUIT VITESSE et de PASS CIRCUIT VITESSE ECO remplis par les pratiquants pour participer à cette journée.

Ces formulaires devront être adressés à l'adresse suivante :

**FFM - Service Licences
74 Avenue Parmentier 75011 PARIS**

* La déclaration devra intervenir avant le roulage correspondant au PASS CIRCUIT VITESSE ou PASS CIRCUIT VITESSE ECO souscrit.

6. COMMENT S'EFFECTUE LA RÉCEPTION DU PAIEMENT DU PASS CIRCUIT VITESSE ET DU PASS CIRCUIT VITESSE ECO ?

Hormis l'hypothèse où les pratiquants souscrivent leur PASS CIRCUIT VITESSE ou PASS CIRCUIT VITESSE ECO sur le site internet www.passcircuit.fr, le paiement des PASS CIRCUIT VITESSE ou PASS CIRCUIT VITESSE ECO se fait directement auprès du bénéficiaire, vous devez recueillir le paiement de tous les PASS CIRCUIT VITESSE et PASS CIRCUIT VITESSE ECO souscrits par les pilotes venus participer à vos journées de roulage.

Vous avez le choix entre deux modes de réception du paiement :

- **Soit encaisser pour le compte de la FFM le prix des PASS CIRCUIT VITESSE et PASS CIRCUIT VITESSE ECO** souscrits et déclarés à l'occasion d'une journée de roulage que vous avez organisée.

Dans ce cas, vous devrez systématiquement adresser le règlement correspondant au nombre de PASS CIRCUIT VITESSE et de PASS CIRCUIT VITESSE ECO souscrits.

- **Soit transmettre directement à la FFM les sommes reçues des souscripteurs de PASS CIRCUIT VITESSE et PASS CIRCUIT VITESSE ECO** souscrits et déclarés à la FFM à l'occasion d'une journée de roulage que vous avez organisée. Dans ce cas, vous devrez exiger un règlement par chèque à l'ordre de la FFM de la part des souscripteurs.

L'ensemble des paiements devront parvenir par chèque à l'ordre de la FFM, dans le mois suivant votre journée, en envoi recommandé :

**FFM - Service Licences
74 Avenue Parmentier 75011 PARIS**

7. A QUEL TARIF EST DÉLIVRÉ LE PASS CIRCUIT VITESSE ET LE PASS CIRCUIT VITESSE ECO ?

Le tarif du PASS CIRCUIT VITESSE est fixé à 42 €.

Le tarif du PASS CIRCUIT VITESSE ECO est fixé à 22 €.

Des frais supplémentaires liés aux frais administratifs peuvent être demandés par l'organisateur.

8. QUE DOIS-JE FAIRE SI AU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE IL ME RESTE DES FORMULAIRES VIERGES DE SOUSCRIPTION DE PASS CIRCUIT VITESSE OU PASS CIRCUIT VITESSE ECO ?

Vous devez les retourner à la FFM au plus tard le 31 décembre de chaque année, par courrier recommandé à la FFM, à l'adresse suivante :

**FFM - Service Licences
74 Avenue Parmentier 75011 PARIS**

A la réception des formulaires vierges restants, le chèque de caution vous sera restitué.

En cas de non retour des formulaires vierges, ces derniers seront facturés, au tarif de quarante-deux (42) euros l'unité.